

## Statuts sanitaires officiels des Pays membres

Dans un monde globalisé, les foyers de maladies animales peuvent se répandre, notamment du fait de l'augmentation exponentielle des échanges commerciaux et touristiques. Le statut sanitaire officiel des pays concernant les maladies animales est devenu un enjeu important pour la protection de la santé animale, de la santé publique et pour le maintien de relations commerciales internationales sûres. Depuis 1996, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a développé une procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire de ses Pays membres, qui concerne aujourd'hui six maladies animales jugées prioritaires. Ces listes de Pays membres avec un statut sanitaire officiel (ratifiées chaque année par l'OIE), sont devenues un élément clé du commerce international et des stratégies mondiales de contrôle des maladies.

### POINTS CLÉS

- Les Pays membres de l'OIE peuvent déposer une demande de reconnaissance de statut sanitaire officiel (couvrant six maladies).
- Ils peuvent le faire au titre d'une zone ou de la totalité de leur territoire.
- Le statut sanitaire officiel des Pays membres est d'une grande importance dans les relations commerciales internationales.
- Les Pays membres de l'OIE peuvent aussi demander la reconnaissance officielle de leur programme national officiel de contrôle de certaines maladies.

L'OIE est la seule organisation mondiale à accorder un statut sanitaire officiel aux pays où des maladies spécifiques ont été éradiquées. L'objectif global, pour tous ces pays, est l'amélioration progressive de la situation sanitaire, et le soutien, tant au niveau national qu'international, à la mise en œuvre de leur programme pour être finalement officiellement reconnus indemnes de ces maladies.

### STATUT SANITAIRE OFFICIEL

Chaque année, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE valide une liste de Pays membres ou de zones au sein de ces pays, avec un statut sanitaire officiellement reconnu concernant certaines maladies spécifiques. La première liste de pays indemnes, publiée en 1996, concernait la fièvre aphteuse. Une procédure similaire a depuis été mise en œuvre pour d'autres maladies.

Cette liste comprend actuellement six maladies :

- La fièvre aphteuse (FA) ;
- La pleuropneumonie contagieuse bovine (PPCB) ;
- L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ;
- La peste équine ;
- La peste des petits ruminants (PPR) ;
- La peste porcine classique (PPC) ;

Pour la FA seulement, on peut décerner aux pays ou zones un statut indemne avec ou sans vaccination.

**2011 : La peste bovine est éradiquée.** La procédure de reconnaissance officielle du statut indemne de peste bovine est terminée, elle ne fait donc plus partie de la liste : la Résolution 18/2011 de l'OIE reconnaît officiellement que la totalité des 198 pays du monde abritant des populations animales sensibles à la peste bovine sont désormais indemnes de la maladie.

### PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTRÔLE

L'OIE a également mis en place une procédure pour la reconnaissance officielle des programmes officiels de contrôle nationaux de la pleuropneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants.

### LE COMMERCE INTERNATIONAL AU PREMIER PLAN

Le statut sanitaire officiel des Pays membres est du plus grand intérêt pour le commerce international. Aux yeux de ses partenaires à l'import, existants ou potentiels, un Pays Membre peut perdre ou bien renforcer son attractivité commerciale en fonction de la reconnaissance officielle de son statut sanitaire. L'acquisition et le maintien de celui-ci permet à tout Pays Membre de faire montre de sa transparence et de son action pour la promotion de la santé animale et publique sur le plan mondial ; il s'assure ainsi la confiance de ses partenaires et de la communauté internationale.

La reconnaissance officielle du statut sanitaire permet aux intérêts commerciaux des pays en développement et en transition d'être assurés. En outre, ceci représente une incitation en tant qu'objectifs nationaux pour atteindre le statut de pays indemne de maladie.

Le nombre croissant de Pays membres reconnus comme indemnes par l'OIE constitue un levier efficace pour convaincre gouvernements et donateurs d'investir dans des programmes mondiaux crédibles de contrôle et d'éradication des maladies considérées comme prioritaires.

### LA RÉDUCTION MONDIALE NOTABLE DES CAS D'ESB ATTESTE DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE L'OIE

Au Royaume-Uni, le nombre de cas d'ESB notifiés annuellement est tombé de près de 40 000 en 1992 à 3 seulement en 2013. Le nombre cumulé des cas signalés dans le reste du monde est passé de plus de 1 000 cas signalés en 2001 à 4 en 2013. Une plus grande propagation de l'infection chez les bovins a été prévenue, entre autres, par l'interdiction stricte préconisée par les normes de l'OIE de nourrir les bovins avec de la farine de viande et d'os provenant de ruminants. Le très faible nombre de cas d'ESB récemment signalés et examinés semble inclure la présence de formes sporadiques et atypiques de la maladie n'étant pas liées à sa forme classique et ressemblant à des formes sporadiques d'encéphalopathies similaires que l'on trouve de manière récurrente chez d'autres espèces animales et chez l'homme (maladie de Creutzfeldt-Jacob).

**2014 : Pour la première fois, 48 pays ont été déclarés indemnes de la peste des petits ruminants.** Un plan stratégique mondial d'éradication de la PPR est à l'étude, à l'instar de la réussite du plan d'éradication de la peste bovine.

# Statuts sanitaires officiels des Pays membres

## PROCÉDURES OFFICIELLES NORMALISÉES

La délivrance, la suspension et le recouvrement d'un statut sanitaire sont traités de façon objective et transparente, et régis par les [procédures officielles normalisées](#).

Candidature à la reconnaissance officielle  
du statut sanitaire par un Pays membre



Examen de la candidature par les groupes  
scientifiques  
*ad hoc* de haut niveau de l'OIE



Recommandation de la Commission scientifique  
pour les maladies animales



Acceptation (ou rejet) par l'Assemblée mondiale  
des Délégués de l'OIE

Afin d'assurer le caractère impartial et démocratique de la procédure de reconnaissance, l'OIE constitue pour chaque maladie un Groupe *ad hoc* formé des meilleurs experts mondiaux, qui sont chargés d'examiner les demandes de reconnaissance officielle de situation sanitaire soumises par les Pays membres sur une base volontaire. Les conclusions et recommandations de ces groupes *ad hoc* sont ensuite soumises à l'approbation de la Commission scientifique pour les maladies animales (créée par élection des experts par les Pays membres de l'OIE).

Chaque projet de décision est soumis à la considération de l'ensemble des Pays membres. Ils sont invités à formuler leurs éventuels commentaires. Tous les ans, au cours de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, à Paris, le statut des Pays membres à l'égard de ces maladies est examiné et, le cas échéant, ratifié et publié.

Dans le cas d'un pays ou d'une zone dont le statut officiel précédent aurait été suspendu, la Commission scientifique reçoit mandat de statuer quant au recouvrement du statut précédent sans consulter plus avant l'Assemblée mondiale des Délégués.

### Reconfirmations annuelles lors de la Session générale de l'OIE

- Les Pays détenteurs d'un statut officiel reconnu doivent reconfirmer chaque année que celui-ci n'a pas changé.
- Les pays bénéficiant d'un programme national de contrôle approuvé pour la FA, la PPCB et la PPR doivent, chaque année, tenir l'OIE informée de sa mise en application.

Si toutes ces conditions sont remplies, les statuts officiels sont reconfirmés lors de la Session générale de l'OIE, après consultation des Pays membres.

### Critères d'évaluation des demandes de reconnaissance officielle

Ces critères sont régulièrement réexaminés en fonction des recherches scientifiques les plus récentes sur les maladies et leurs caractéristiques.

Les Pays membres peuvent conserver leur statut officiel reconnu par l'OIE à condition de se plier aux conditions prévues par le *Code*, et de signaler immédiatement tout événement sanitaire notable susceptible de modifier leur statut. Si un Pays membre manque aux obligations prévues par ces conditions, il peut se voir retirer de la liste officielle de l'OIE des pays indemnes de la maladie en question.

### Pays ou zone

Les Délégués des Pays membres de l'OIE peuvent soumettre un dossier pour que leur pays, ou seulement une zone du pays, soient reconnus indemnes d'une des maladies de la liste de l'OIE pour lesquelles l'OIE a mis en place une procédure spécifique de reconnaissance officielle du statut sanitaire. Dans ce dernier cas, l'OIE se prononce uniquement sur la partie du territoire concernée.

### Compartimentation

Acquérir et conserver un statut indemne de la maladie (sans vaccination) sur la totalité de son territoire devrait être l'objectif ultime de tout Pays membre de l'OIE. Toutefois, il peut être utile pour un Pays de délimiter et préserver des compartiments à des fins de contrôle de la maladie et/ou dans l'intérêt du commerce international.

La compartimentation est une procédure qui consiste pour un Pays membre, à identifier sur son territoire des sous-populations aux statuts sanitaires distincts, principalement par des bonnes pratiques en matière d'élevage et de gestion liées à la biosécurité, approuvées par les Services vétérinaires. Chaque pays peut faire une auto-déclaration de statut indemne pour un compartiment donné. Ces déclarations peuvent faire l'objet d'une publication dans le bulletin de l'OIE sur demande des Pays membres de l'OIE.

### L'auto-déclaration

Les Pays membres peuvent également s'[auto-déclarer](#) indemnes sous leur propre responsabilité d'autres maladies listées par l'OIE pour lesquelles il n'existe pas de procédure de reconnaissance officielle. Ils peuvent le faire en se fondant sur les critères et les normes définis dans le *Code sanitaire des animaux terrestres* de l'OIE (le Code). Leurs partenaires commerciaux peuvent dans ce cas demander à obtenir plus de précisions ou à auditer leurs Services Vétérinaires. Les auto-déclarations peuvent être publiées dans le bulletin de l'OIE à la demande des Pays membres.

**L'exemple de l'influenza aviaire :** Elle ne fait pas partie des maladies pour lesquelles il existe une procédure de reconnaissance officielle de statut des pays par l'OIE. L'article 10.4.2. ([Chapitre 10.4.](#)) du *Code terrestre* décrit en détail les conditions requises pour l'« auto-déclaration » par les pays sous leur entière responsabilité de leur statut indemne d'influenza aviaire hautement pathogène. Néanmoins les pays importateurs peuvent demander des informations complémentaires ou auditer les Services vétérinaires du pays s'étant déclaré indemne.

### Pour en savoir plus

- [Statuts officiels des maladies](#)